

LE CALENDRIER

- Dès le début de l'année, le dialogue s'instaure entre la famille et l'établissement, il se poursuit tout au long de la procédure.
- Le **document de dialogue** pour l'orientation à l'issue de la classe de 3^e accompagne l'élève tout au long de la procédure d'orientation et d'affectation selon le calendrier suivant.



Vos demandes provisoires d'orientation

Vous indiquez vos souhaits d'orientation, dans l'ordre de préférence.

3 possibilités vous sont offertes :

- la 2^{de} générale et technologique,
- la 2^{de} professionnelle,
- la 1^{ère} année de CAP.



Les propositions provisoires d'orientation du conseil de classe

En réponse à vos demandes, le conseil de classe formule des propositions provisoires d'orientation parmi ces 3 possibilités.



Votre demande d'affectation

Vous formulez vos demandes d'affectation post 3^e :

- choix d'un établissement,
- choix des spécialités pour la voie professionnelle,
- choix des enseignements optionnels pour une 2^{de} générale et technologique.

L'admission dans la formation tiendra compte de l'avis du conseil de classe, du dossier de l'élève et des places disponibles dans chacune des formations demandées.



La décision d'orientation du chef d'établissement

- 1** Si vous acceptez la décision d'orientation du chef d'établissement, celle-ci devient effective.
- 2** Si vous n'acceptez pas la proposition du chef d'établissement, la procédure ci-dessous est mise en place.



Votre affectation

À compter du 27 juin 2025, vous recevrez votre notification d'affectation.

Votre inscription

- **Si vous êtes affecté en liste principale :** vous devez vous inscrire au plus vite dans l'établissement où vous êtes affecté. Cette inscription est obligatoire et doit être réalisée **avant le 3 juillet 2025**, délai de rigueur.



Si vous ne procédez pas à cette inscription en temps voulu, votre place sera attribuée à un autre élève.

- **Si vous êtes inscrit en liste supplémentaire :** vous ne pouvez être admis que si une place se libère, auquel cas vous serez contacté par téléphone par le lycée. Tant que vous n'avez pas de solution, vous devez rester en contact avec votre établissement d'origine.

